



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025 à 18.30 heures

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 janvier 2025, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Armel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIÈRE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoirs de :

Marièle BOURY à Maryse DEVEZE
Nathalie GROS-CHAREYRE à Lucien TOPIE
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Françoise DUGARET

Suite au rapport d'observations transmis le 20/11/2023 par la CRC Occitanie, la ville doit présenter au Conseil municipal, les actions entreprises suites à celles-ci.

Rappel des recommandations

- Observation conjointe ville/CCTC :
Intégration dans les coûts des investissements en zone exposée à la submersion marine, de leur durée de vie potentielle et du coût prévisible d'adaptation aux risques futurs.
- Observation spécifique ville :
Sensibilisation des habitants, acteurs économiques, élus aux enjeux de recomposition progressive du territoire à travers des échanges sur des expérimentations de solutions concrètes à court terme mais aussi sur les perspectives d'aménagement de long terme.

Remarque

Alors que les services municipaux ont été fortement sollicités sur nombre d'enjeux comptables et financiers et notamment sur les évolutions et mesures menées depuis le contrôle de 2015, il est important de souligner que la gestion de la Ville en matière financière n'a fait l'objet d'aucune observation ou recommandation ce pourquoi la municipalité remercie ses services comptables et contrôle de gestion ainsi que les services du trésor public avec lesquels la collaboration est très satisfaisante.

Enjeux / Orientations

La recomposition du territoire dans un secteur aussi contraint que celui du Grau du Roi et avec autant d'enjeux économiques constitue un exercice d'autant plus difficile que les décideurs concernés n'ont pas à l'heure actuelle, tous les éléments pour des décisions éclairées.

- Les services de l'Etat eux-mêmes ne sont pas en mesure de fournir des éléments de cartographie suffisamment étayés en matière de submersion marine et d'évolution du trait de côte.
C'est la raison pour laquelle la commune participe au financement d'une étude pilotée par le SYMADREM et associant tous les acteurs concertés, services de l'Etat, collectivités, acteurs institutionnels, acteurs de l'économie locale.

.../...

Département du GARD
Ville de Le Grau-du-Roi
☎ 04-66-73-45-45

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
-------------	----------	---------

29	26	29
----	----	----

DELIBÉRATION N°

2025-01-03

Secrétaire :
Alain MARTI

ONT VOTÉ

POUR	CONTRE	ABST.
------	--------	-------

24	05	0
----	----	---

Objet :

**Rapport en
réponse aux
recommandations
de la Chambre
Régionale des
Comptes (CRC)
du 20/11/2023**

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

C'est dans ce cadre qu'un COPIL le 13/12/2024 abordait les enjeux de recomposition spatiale au niveau de la Camargue, il est évident que l'échelle communale, voire de l'EPCI n'est pas pertinente.

Il faut noter que les études cartographiques permettant une aide à la décision mais aussi une communication et une sensibilisation pertinentes ne seront disponibles qu'au dernier trimestre de 2025.

Les enjeux pour les propriétaires fonciers, particuliers et entreprises sont trop impactants pour faire l'objet de communications sur des bases non maîtrisées ; dégradation des valeurs vénales, assurabilité des biens,...

- L'autre grande inconnue, c'est l'absence d'une politique lisible et garante des solidarités inter territoriales au niveau gouvernemental, elle fait l'objet d'importantes réflexions notamment au niveau de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral).

La recomposition du territoire implique des enjeux financiers considérables et en l'absence de chiffrages réalistes et de pistes de financement concrètes, la crédibilité des scénarii proposés ne pourra être assurée.

Une piste de réflexion semble pouvoir être avancée, avec la réforme de la fiscalité locale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, un dispositif de solidarité fiscale conduit à ce que l'Etat récupère presque 50 % des taxes foncières bâties payées par les propriétaires (près de 8 millions d'euros par an pour le Grau du Roi).

Ce prélèvement sur les contribuables Graulens pourrait légitimement être interrogé par la CRC dans le cadre d'une cohérence entre les enjeux qu'elle soulève et les moyens qu'ils impliquent. La question de la suppression des bases fiscales qu'induirait inévitablement pour la commune la recomposition du territoire, doit être traitée, on ne peut demander aux finances locales de supporter des mesures qui vont au fur et à mesure de leur mise en œuvre, les priver des moyens nécessaires à leur concrétisation.

Actions réalisées et prévues

La commune a adopté son PLU lors du CM du 17 juillet 2024, les services de l'Etat ont entériné la conformité de ce document d'urbanisme avec les règles nationales applicables, les mesures prescrites au regard des risques avérés (PPRI) et des enjeux territoriaux plus larges (SCOT).

C'est un fait incontestable qui a validé l'approche municipale de concilier gestion des risques et volonté de maintenir une cité vivante avec autant de renouvellement de population que possible dans un contexte national de vieillissement, encore plus accentué au Grau du Roi.

Elle a également, en confiant à l'AREC (Agence régional pour l'Energie et le Climat, l'organisation d'un colloque sur les enjeux climatiques, lancé un processus de sensibilisation des habitants et acteurs locaux.

Ce colloque a rassemblé 80 citoyens, acteurs locaux, socio-professionnels en particulier du tourisme et du nautisme autour des enjeux du risque climatique et de l'évolution trait de côte, des mesures de sensibilisation et de protection prises par l'ensemble des acteurs publics qui agissent de concert sur notre territoire : Ville, Communauté de communes, SYMADREM, Syndicat mixte de la Camargue Gardoise.

Plusieurs ateliers ont été organisés sur les évolutions et mesures à initier ou poursuivre pour participer, à notre échelle, au grand défi de notre temps : développement des mobilités douces, rénovation énergétique, adaptation visuelle et graphique du Document d'information communal sur les risques (DICRIM) pour en renouveler l'efficacité.

Au niveau de la politique de sensibilisation, la commune a saisi le Comité Economique Social et Environnemental Local (CESEL), instance de démocratie citoyenne, pour préparer une campagne d'information et de sensibilisation sans attendre le résultat des études SYMADREM mais qui ne pourra trouver sa pleine mesure qu'à partir de celles-ci :

La commune a également intégré l'entente de la baie d'Aigues-Mortes via la CCTC qui travaille à l'élaboration de la stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte du Grau du Roi à Villeneuve- lès-Maguelone en associant CCTC, Agglomération du Pays de l'Or et Montpellier Métropole.

Au vu de la complexité technique et des enjeux du sujet, toutes ces collectivités s'inscrivent dans des temporalités comparables :

- Etudes et analyses des cartes d'exposition à 30 ans et 100 ans (fin 2025),

- Tronc commun de discussion des scénarii de la SLGITC (Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (à partir de mi 2026).

Le ROB, soumis au début du Conseil municipal, prévoit explicitement qu'une enveloppe soit dédiée à :

- Une communication multisupport (animations thématiques, conférences avec des experts des risques, une exposition permanente à l'entrée de la Salle des Rencontres, les supports municipaux habituels, spectacle vivant sur le risque inondation tel que proposé par l'EPTB Vistre-Vidourle...)
- Une mission d'accompagnement pour l'adaptation des locaux exposés dans le cadre d'un partenariat avec le SYMADREM, mission ALABRI qui a fait l'objet d'une action identifiée dans le cadre du PLH par la Communauté de Communes adopté le 28 novembre 2024 (par ailleurs, une convention avec le SYMADREM pour l'entretien de la digue de second rang est en préparation).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après délibération, le Conseil municipal **ADOpte** ce rapport et les pièces jointes en annexe en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Erik SAVARIN

De: EPTB Vistre Vistrenque Communication <communication@vistre-vistrenque.fr>
Envoyé: jeudi 7 novembre 2024 15:51
Objet: RAPPEL | JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE 2024 - THEATRE
Pièces jointes: INVITATION JDR24 VDEF.pdf; KIT COMMUNICATION JOURNEE DE LA RÉSILIENCE.zip

Importance: Haute

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter aux deux représentations théâtrales sur le thème du risque d'inondation organisées par l'EPTB Vistre Vistrenque à l'occasion de la Journée de la Résilience 2024. Les informations relatives à chaque représentation sont à retrouver dans l'invitation ci-jointe. Nous ajoutons à ce présent message le kit de communication à transmettre à vos services dédiés à la communication mais aussi **aux écoles / collèges / lycées** de votre territoire.

Encore merci de votre aide.

Bien à vous,

	<p>THIERRY AGNEL Président de l'EPTB Vistre Vistrenque</p> <p>04 66 88 83 14 www.vistre-vistrenque.fr</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_140-DE

Action 09

Intégrer les enjeux liés aux risques littoraux et inondation dans l'amélioration du parc

Objectifs

- > Face au risque inondation, promouvoir une approche coordonnée d'amélioration du parc de logements et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- > Accompagner les propriétaires souhaitant réhabiliter leur(s) logement(s) et, le cas échéant, engager par la même occasion des travaux de réduction de la vulnérabilité face aux risques (et vice-versa).

Description

La CCTC se trouve au confluent de 3 bassins versants : le Vidourle, le Rhône et le Vistre. 95% de son territoire est classé en zone rouge du PPRI. Par ailleurs, l'aléa de submersion marine est largement étendu sur le territoire et risque de s'aggraver dans les années à venir. Le portail cartographique du Gard permet de visualiser les bassins versants, les PPRI, les PAPI, l'observatoire du Risque Inondation du Gard, etc. Le Département a aussi créé un site internet « NOE » pour développer une culture du risque.

La CC Terre de Camargue a transféré la compétence GEMAPI au SYMADREM (syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) ainsi qu'à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vidourle, et a délégué cette compétence à l'EPTB Vistre-Vistrenque.

La CCTC adhère ainsi au PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) 3 Vistre (2022-2028) et au PAFI 3 Vidourle (2024-2029). Dans ce cadre, et au sujet de l'habitat, des dispositifs spécifiques d'Accompagnement pour « L'Adaptation du Bâti au Risque Inondation » (ALABRI) sont en place (axe 5 du PAPI Vidourle 3 porté par l'EPTB Vidourle ; disposition 5-3 du PAPI 3 Vistre). L'objectif des dispositifs ALABRI est d'accompagner les particuliers pour évaluer le degré de vulnérabilité de leurs logements grâce à la mise à disposition d'une équipe de professionnels pour ensuite, le cas échéant, les aider au montage et suivi des dossiers de subventions (jusqu'à 80%) pour la réalisation des travaux.

Parallèlement aux actions animées par les syndicats mixtes, la CC Terre de Camargue entend :

- > Poursuivre sa participation aux actions de sensibilisation de la population aux risques littoraux et d'inondation en développant la culture du risque.

Actuellement, les dispositifs ALABRI ne sont pas en lien avec les aides financières et l'accompagnement des ménages souhaitant améliorer les performances énergétiques de leurs logements ou effectuer des travaux d'adaptation (perte d'autonomie et handicap). La CC Terre de Camargue entend :

- > Promouvoir par son futur guichet habitat une approche coordonnée d'amélioration du parc de logements (énergie, adaptation, indignité) et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par l'information, la sensibilisation et l'accompagnement (en régie, via les délégataires, les prestataires...) des propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_140-DE



Modalités de mise en œuvre

Pilote

Communauté de communes Terre de Camargue

Partenaires

EPTB Vidourle ; EPTB Vistre-Vistrenque ; SYMADREM, Communes, ANAH, etc.

Calendrier

Adhésion, communication et sensibilisation autour de la démarche ALABRI, portée et animée par les EPTB.

Promotion (via le guichet unique) des rénovations globales des logements comprenant les travaux d'adaptation au risque d'inondation et de rénovation énergétique, ainsi que d'adaptation

2025 2026 2027 2028 2029 2030



Moyens humains et financiers prévisionnels

- > 0,1 ETP pour suivre et promouvoir le dispositif ALABRI et les PAPI.
- > Aucune dépense supplémentaire en investissement n'est à prévoir.

Critères d'évaluation

- > Bilan ALABRI : nombre de diagnostic, nombre d'interventions, montant de travaux, montant de subventions, localisation, etc.
- > Adhésion aux PAPI des 3 bassins versants et réalisation d'actions de communication et de sensibilisation (plaquettes, journal communautaire, événements, etc.).
- > Nombre de rénovations globales des logements comprenant les travaux d'adaptation au risque d'inondation et de rénovation énergétique/adaptation.

The logo for ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) features the letters 'ANEL' in a bold, blue, sans-serif font. To the right of the text is a stylized graphic consisting of two overlapping, slanted rectangular bars in shades of blue and green, suggesting a coastline or water.

Le Président

Paris, le 26 mars 2024

Mesdames et Messieurs les élus,
Chers adhérents,

La Cour des Comptes a récemment rendu public son rapport annuel 2024 concernant l'action publique en matière d'adaptation au changement climatique. Certaines des conclusions émises à cette occasion portent directement sur la gestion du trait de côte comme vous pourrez le lire à la page 86 du document de synthèse établi par les juges de la rue Cambon via le lien suivant : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-03/20240312-syntheses-RPA-2024.pdf>.

Parmi ces recommandations, il est particulièrement inquiétant et regrettable que la Cour des Comptes écarte tout principe de solidarité nationale et n'envisage qu'« une solidarité financière entre territoires littoraux » pour assurer la gestion du trait de côte. D'autant plus quand, dans le même temps, elle recommande que cette mission soit obligatoirement et systématiquement transférée aux collectivités littorales dans le cadre de la Gémapi.

Les juges de la Cour des Comptes nous condamnent à une double peine inique : l'obligation de la mission avec les dépenses qui s'y rapportent, et l'absence de toute solidarité nationale pour les financer.

L'A.N.E.L. a d'ores et déjà fait part de son profond désaccord sur cette doctrine publiquement, solennellement et très directement au ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, M. Christophe Béchu, présent lors du dernier Comité National du Trait de Côte qui s'est tenu le 29 février 2024.

Vous retrouverez ci-joint le communiqué de presse diffusé par l'A.N.E.L. sur ce sujet.

Soyez assurés de la pleine et entière mobilisation et détermination de l'A.N.E.L. et de ses représentants dans les différentes instances nationales concernées pour défendre notre vision et exiger de l'Etat qu'il prenne toute sa part dans une gestion équilibrée et solidaire de nos espaces littoraux.

Vous remerciant pour votre engagement continu, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus, chers adhérents, en l'expression de ma considération distinguée.



Yannick MOREAU

Président de l'Association Nationale des Elus des Littoraux
Maire des Sables d'Olonne

22 Boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 PARIS
01 44 11 11 70 – anel-secretariat@anel.asso.fr – www.anel.asso.fr



LOI CLIMAT ET RESILIENCE
CARTOGRAPHIE LOCALE D'EXPOSITION AU REcul DU TRAIT DE COTE
A 30 ET A 100 ANS (ARTICLE L. 121-22-1 DU CODE DE L'URBANISME)

CONVENTION CADRE

Entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM ».

d'une part,

La Commune du Grau-du-Roi, dont le siège est situé à 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE son maire en exercice.

La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, dont le siège est situé à 6 rue de La République, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par Madame Christelle AILLET, son maire en exercice.

La Commune d'Arles, dont le siège est situé à Place de La République, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice.

La Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont le siège est situé à 3 Avenue du port 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son maire en exercice.

dénommées ci-après « les quatre communes »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée ;
Vu le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau grand delta du Rhône approuvé le 21 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du SYMADREM ;
Vu la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience du 22 août 2021 » ;
Vu le code de la commande publique et son annexe 20 ;
Vu la stratégie de gestion du trait de côte et de submersion marine en cours de déploiement par le SYMADREM sur le Grand Delta du Rhône.

Article 1 : Objet de la convention

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » a transféré aux communes littorales incluses dans la liste établie en application de l'article L 321-15 du code de l'environnement, la responsabilité de la gestion du trait de côte. Ces communes, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent notamment établir « une carte locale d'exposition de leur territoire » qui délimite les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100). Ces cartes sont destinées à être intégrées dans le règlement de leur PLU.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM est l'autorité compétente en matière de GEMAPI dans le grand delta du Rhône. C'est dans ce cadre qu'il a lancé, sur son périmètre de compétence, une stratégie de gestion intégrée du trait de côte et de submersion marine, dont le déploiement est en cours. Le diagnostic préalable à cette stratégie a été approuvé par le comité pilotage du 15 septembre 2022. L'étude des réponses possibles est en cours.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie littoral, une convention entre les communes et l'autorité gemapienne, pour établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par les collectivités territoriales, permettrait d'afficher une certaine cohérence dans les actions de gestion du trait de côte qui seront menées par l'autorité gemapienne. Parmi ces actions, il peut s'agir de :

- la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
- **l'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme ;**
- les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention. L'objet de la convention est de :

- préciser le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par les quatre communes au SYMADREM pour l'élaboration de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte 0-30 et 30-100 définie à l'article L121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- définir le périmètre et la consistance de l'étude ;
- établir les modalités de financement de l'étude.

Article 2 : Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre de compétence côtier du SYMADREM, qui s'étend sans discontinuité de la passe des abîmes (limite départementale du Gard et de

l'Hérault) jusqu'au nord de l'anse de Carteau (limite communale de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer).

Article 3 : Objectif et de l'étude

L'étude consiste à élaborer, à l'échelle du périmètre d'étude, une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans, telle que prévue à l'article L.121-22-1 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit en 2054 et 2124, suivant différentes hypothèses d'aménagement et de gestion possibles définies à l'article 5.

Un portage mutualisé de la cartographie 0-30 et 30-100 permet une cohérence avec les actions du SYMADREM dans le cadre de la stratégie littoral en cours de déploiement.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Les quatre communes donnent mandat au SYMADREM au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration de la cartographie 0-30 et 30-100, prévue au L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Consistance de l'étude

L'étude intègre les éléments de l'étude réalisée en 2017 par le CEREGE pour le compte de l'Etat. Elle prend en compte également les études réalisées dans la baie d'Agues Mortes listées dans le diagnostic préalable à la stratégie littorale réalisé par le SYMADREM, et le diagnostic et l'AVP réalisé par EGIS port pour le compte du SYMADREM.

L'étude du CEREGE de 2017 est étendue géographiquement à la façade littorale non étudiée pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude défini à l'article 2, ce qui correspond à une extension du périmètre d'étude à la façade littorale comprise entre la flèche de l'Espiguette et la passe des Abîmes à l'Ouest et une extension à l'Anse de Carteau à l'Est.

L'étude du CEREGE de 2017 et tout particulièrement l'étude de la période équipée est étendue temporellement jusqu'à l'année 2022, ce qui permet d'étendre la période équipée 1987-2013 (26 années) à 1987-2022 (35 années).

L'étude tient compte de différents scénarios d'aménagement et de gestion possibles qui pourraient être retenus à l'issue de la stratégie littorale en cours de déploiement, à savoir :

- **Scénario n°1** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que la création d'un épis au droit du phare de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille.

- **Scénario n°1bis** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que le prolongement de la digue d'arrêt de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place

d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille

- **Scénario n°2** : Stratégie du « laisser-faire » (constaté aujourd'hui) pour les épis de la Capelude (concession Grau-du-Roi), les épis du Grand Radeau (concession Saintes-Maries-de-la-Mer) et les épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue (concession CSME) et de la digue frontale du Boucanet, avec maintien des ouvrages en place ; continuité de gestion des concessions suivantes : successivement de l'Ouest vers l'Est :

- o concessions publiques dans la baie d'Aigues Mortes ;
- o concession CSME en Petite Camargue ;
- o concession SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- o concession CSME à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue.

Maintien de l'entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature).

- **Scénario n°3** : scénario n°2 sans mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi et par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature) ;

- **Scénario n°4** : scénario n°2 avec démantèlement des épis de la Capelude, des épis du Grand Radeau et des épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue en vue d'une réutilisation des enrochements sur les ouvrages maritimes précités, dont la gestion est maintenue ;

- **Scénario n°5** : scénario n°4 avec en sus le démantèlement des ouvrages concédés à la CSME respectivement en Petite Camargue et au droit de Salin de Giraud à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue ;

- **Scénario 6** : démantèlement de l'ensemble des ouvrages du périmètre étudié.

- **Scénario 7** : scénario retenu à l'issue de la stratégie littorale, non défini à ce jour.

Dans ces huit scénarios (à l'exception des scénarios n°3 et n°6), il est envisagé la mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi.

Une cartographie des multiples gestionnaires des ouvrages littoraux, ainsi qu'un schéma des aménagements prévus au droit du centre des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS port) et un plan de l'aménagement prévu sur la plage du Boucanet, figurent en annexe.

L'étude devra tenir compte du basculement des sédiments au-delà de la digue d'arrêt de l'Espiguette.

Il est demandé une adaptation de la méthodologie utilisée dans l'étude de 2017 du CEREGE de façon à tenir compte, dans la détermination des projections de trait de côte, de l'élévation du niveau marin et de l'augmentation de la fréquence des tempêtes associée.

Points complémentaires d'étude :

Il est demandé, en complément du travail défini ci-dessus, d'établir une estimation de la bathymétrie dans 30 et 100 ans selon les dynamiques sédimentaires attendues dans les secteurs suivants :

- centre-ville des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- plage du Boucanet ;
- concessions des Salins-du-Midi (Aigues Mortes et Salin de Giraud).

Dans le secteur des Baronnets, au droit du site de stockage d'hydrocarbures de l'OTAN, une analyse sera menée pour confirmer et préciser les vitesses de recul annoncées dans l'étude du CEREGE de 2017.

Article 6 : Montant et financement de l'étude

Le montant prévisionnel de l'étude est de 200 000 € TTC. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Etat | : 160 000 € |
| - Commune du Grau-du-Roi | : 10 000 € |
| - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer | : 10 000 € |
| - Commune d'Arles | : 10 000 € |
| - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône | : 10 000 € |

Article 7 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- établit le dossier de demande de financement de l'étude et le dépose sur le site de l'ETAT dédié « Aides territoires » dans le cadre du Fond Vert « axe 2 » ;
- signe et suit le marché d'étude relatif aux prestations décrites à l'article 5 ;
- instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats de l'étude, qui regroupe *à minima* les signataires de la présente convention ;
- transmet aux communes les cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans pour intégration dans leur document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 321-15 du code de l'environnement et des articles L 121-22-1 et L 121-22-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Missions des communes

Les quatre communes :

- participent au comité de pilotage pour le suivi ;
- approuvent les résultats de l'étude.

Article 9 : Participations financières

Les quatre communes participent au financement de l'étude pour la réalisation de la cartographie 0-30 et 30-100 (Fond Vert) décrite à l'Article 5, à hauteur de respectivement 10 000 € par commune, soit 5 % du montant TTC des dépenses.

Le versement de la participation de chaque commune est versé selon les modalités suivantes :

- Versement de 5 000 euros dès la notification du marché d'étude par le SYMADREM ;
- Versement du solde, plafonné à 5 000 euros, au prorata des dépenses réalisées, dès remise aux quatre communes des documents d'étude en version définitive.

Article 10 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.
Elle prend fin après réception de l'étude décrite à l'Article 5 et versement au SYMADREM par l'ETAT et les communes, concernées par la présente convention, des financements mentionnés à l'Article 6.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre. Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A Grâu du Roi, le 21.07.2023
Le Maire de la commune du
GRAU-DU-ROI


Robert CRAUSTE

Saintes Maries
A de b. Ses, le 16 OCT. 2023
Le Maire de la commune des
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER

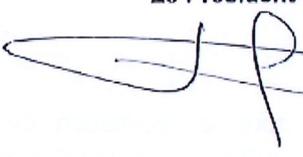

Christelle AILLET

A Arles, le 13/09/2023
Le Maire de la commune d'ARLES
Patrick De Carolis


Patrick DE CAROLIS

A Port-Saint-Louis-du-Rhône, le 26 septembre 2023
Le Maire de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE


Martial ALVAREZ

A Stalu....., le 17/11/2023
Le Président du SYMADREM


Pierre RAVIOL

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

chronogramme et articulation avec les différents projets

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

Son contenu :

- les enjeux protégés et protégéables par rapport à l'érosion du trait de côte et l'élévation du niveau marin, en particulier à l'horizon 30 ans
- à croiser avec les risques de submersion, tempêtes et inondation
- les enjeux pour lesquels des mesures de reconfiguration spatiale s'avèrent nécessaires (limitation de l'urbanisation, mutation du bâti existant, voire relocalisation d'enjeux)

Son périmètre

celui du golfe d'Aigues Mortes, avec des intercommunalités et communes aux degrés d'avancement sur la réflexion et aux enjeux forts différents.

La SLGITC croise des actions et responsabilités au titre de la GEMAPI et des enjeux d'aménagement du territoire.

Dès lors, la réflexion s'effectue tant au niveau des EPCI-PP et des communes que de l'Entente du GAM (rôle de coordination, d'appui technique, d'harmonisation technique, de cohérence des points logiquement communs et de prise en compte des différences se justifiant)

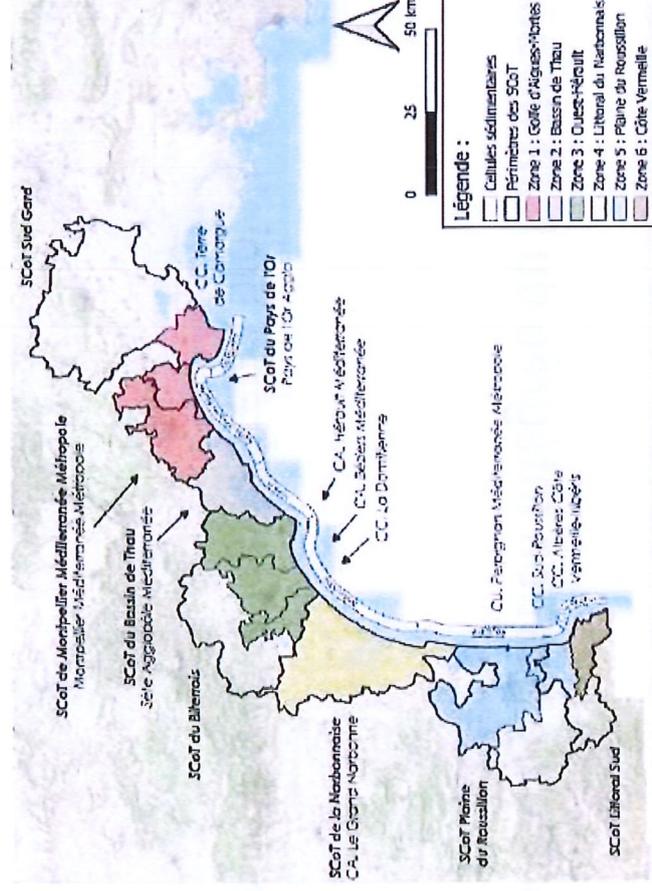


Figure 2 : périmètres identifiés lors de la concertation pour lancer des SLGITC

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte



Les contraintes d'établissement en termes de temporalité

Pour la SLGITC :

Son élaboration nécessite **les cartes d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans : disponibles au mieux fin 2025**

Elle invite à disposer de la caractérisation des enjeux (même s'il est possible d'amorcer la réflexion dès l'établissement du zonage à 30 ans) afin d'en mesurer l'enjeu économique

Le sujet peut s'inviter dans le débat des municipales du 1^{er} trimestre 2026.

La mise en œuvre des ateliers s'envisagerait a priori qu'à partir du 2^{ème} voire 3^{ème} trimestre 2026 : l'appropriation du sujet méritera probablement plusieurs ateliers s'échelonnant sur une année voire plus.

Pour les cartes d'exposition au recul du trait de côte et l'intégration de leurs conséquences dans les documents d'urbanisme :

Les communes n'ont pas les mêmes obligations en fonction de leur inscription sur le décret-liste mais la démarche nécessite d'être uniformisée jusqu'à un certain stade.

Date d'inscription sur le décret-liste :

avril 2022 :

Villeneuve les Maguelone

juillet 2023 :

Frontignan, Maugeio-Carnon

non inscrits : La Grande Motte, Le Grau du Roi, Palavas les Flots

Pour les communes inscrites sur le décret-liste :

- Lancement de la procédure d'évolution du PLU : avant 1 an après publication sur la liste
- 3 ans après lancement de la procédure (juillet 2027 pour Maugeio-Carnon et Frontignan, avril 2026 pour Villeneuve les Maguelone) :
 - **Soit finaliser la procédure d'évolution du PLU**

- **Soit établir une carte de préfiguration** des zones applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme : **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme.

Pour le SCOT :

Le SCOT ne pourra-t-il qu'être modifié à l'horizon 2026 (pour la cohérence avec le PLH) ou devra-t-il nécessairement faire l'objet d'une révision et intégrer la prise en compte de l'évolution du trait de côte ?

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte



L'information du public :

- [article L. 121-22-2 du code de l'urbanisme](#) : une synthèse des études techniques dans le rapport de présentation du PLU
- avant l'approbation finale du PLU : de la concertation ([article L. 103-2 du code de l'urbanisme](#)) à l'enquête publique.
- [article L. 103-4 du code de l'urbanisme](#) : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet (...) et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La réglementation des usages

- Les zones d'exposition à court terme (0-30 ans) : interdiction des nouvelles constructions.

Exceptions : rénovation ou extension de manière limitée et démontable; constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer et à la condition qu'elles soient démontables.

- Les zones d'exposition à long terme (30-100 ans) : construction possible mais avec obligation de démolition et de remise en état du terrain lorsque la sécurité des personnes ne peut plus être assurée au-delà de 3 ans.

La prise en compte du recul du trait de côte dans le SRADET

Les règles du SRADET qui concernent plus précisément l'adaptation du littoral au changement climatique sont les suivantes :

- **Risques** : intégrer systématiquement les risques naturels existants] et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosion du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
- **Gestion intégrée du littoral et de la mer** : prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime [état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, etc.)
- **Recomposition spatiale** : engager la recomposition spatiale (développement d'une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.

À terme, l'objectif du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie est d'avoir un volet littoral du SRADET davantage prescriptif sur ces enjeux, en lien avec le déploiement progressif des SLGITC.

Dans le document prévu d'être révisé mi 2026 ?

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

Le secrétaire de séance
Alain MARTI



Robert Crauste



